



Commune d'Ayssènes



Compte rendu de la séance du 20 septembre 2024

20 heures 30

Présents :

Marie-Chantal CALMES, Jérôme FABRE, Alain MARC, Marie-Josée VIGUIER, Adeline TROUCHE, Jean-Marc DEVIC, Jérôme GRIALOU

Absents :

Thierry DURAND, Mélanie CARON, Fabien RECH, Damien VAYSSETTES

Secrétaire(s) de la séance :

Marie-Josée VIGUIER

Ordre du jour :

*Lecture et Approbation du compte rendu de la réunion du 7 juillet 2024

*Délibérations :

- Participation aux écoles de Villefranche de Panat
- Convention avec le Département : Travaux en traverse
- Statuts du Sivom
- Décision modificative de crédit
- Travaux Maison de l'âne
- Travaux coeur de village
- Bail location gites
- Transfert de la compétence "Eclairage Public" de la commune au Sieda

*Examen divers devis

*SIL : Système indication local

*Nouvelle répartition du FPIC

*Questions diverses : Ponts sur tous les travaux, travaux de débroussaillages, date de réunion des aînés, DPO, reprise du restaurant...

Après émargement de la liste des présents, Madame Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à formuler sur les comptes rendus de la séance du 7 juin et 7 juillet 2024.

Aucune remarque n'ayant été soulevée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

En début de séance, Madame Le Maire demande à l'assemblée de rajouter trois délibérations :

- Adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron
- Solution mutualisée pour l'emploi d'un Délégué à la Protection des Données (SMICA)
- Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Délibérations du conseil :

- **Participation aux écoles de Villefranche de Panat (DE 2024 24)**

Mme Le Maire rappelle que chaque année des enfants de la commune d'Ayssènes sont scolarisés sur la commune de villefranche de Panat : soit à l'école publique soit à l'école privé OGEC Marie Immaculée.

En vue de palier aux frais de fonctionnement des écoles, Mme Le Maire propose de verser une participation à chaque école en fonction du nombre d'enfants scolarisés. Elle propose également que le montant de cette participation soit identique à celle de la commune de Villefranche de Panat. Cette année, le montant est de 1000€/élève. Pour les années à venir, le montant de cette participation s'alignera au montant versé par la commune de Villefranche de Panat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- **approuve** le versement d'une participation en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Marie Immaculée Ogec et à l'APE école publique de Villefranche de Panat.
- **dit** qu'un tableau sera établi avec le noms et prénoms des enfants pour chaque établissement
- **dit** que pour cette année le montant de la participation est de 1000€/ enfants et sera aligné chaque année au montant de la participation versée par la commune de Villefranche de Panat
- **indique** que les crédits seront ouverts au compte 6558

Problème du coût de la cantine des écoles de Villefranche de Panat. Une réunion est prévue entre tous les Maires concernés le mercredi 25 septembre 14h30

- **Convention avec le Département : Répartition des charges en matière de conservation d'entretien et d'exploitation du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune d'Ayssènes. (DE_2024_25)**

Madame Le Maire rappelle que dans l'opération coeur de village, une opération "Traverse" est envisagé : C'est une petite portion de la RD 510 à l'entrée du village.

Par courrier du 5 août 2024, une aide financière a été demandé au Département.

Afin de clarifier les compétences des différentes collectivités en ce qui concerne les responsabilités et l'entretien des aménagements communaux, une convention est proposée par le Département.

Après lecture de la convention, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention
- **Autorise** Mme Le Maire à signer cette convention

*** Approbation des statuts du SIVOM de l'ancien canton de Saint Rome de Tarn (DE_2024_26)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'arrêté Préfectoral en date du 16 juillet 1965 autorisant la création du SIVOM du Canton de Saint Rome de Tarn

Considérant les arrêtés successifs portant modifications des statuts du SIVOM

Considérant le besoin de faire évoluer ces statuts

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire sur les nouveaux statuts du SIVOM

Ouï cet exposé et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ces membres présents, approuve les nouveaux statuts du SIVOM de l'ancien canton de Saint Rome de Tarn joints à la présente délibération.

*** Vote de crédits supplémentaires - ayssenes (DE_2024_27)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
612	Redevances de crédit-bail	-2000.00	
6413	Personnel non titulaire	2000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2115 - 88	Terrains bâtis	124.00	
2131 - 38	Bâtiments publics	30023.00	
2151 - 86	Réseaux de voirie	72000.00	
024	Produits des cessions d'immobilisations		147.00
1321 - 86	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		90000.00
1321 - 37	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		12000.00
TOTAL :		102147.00	102147.00
TOTAL :		102147.00	102147.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*** Aménagement Maison de l'âne (DE 2024 29)**

Au vu de la fréquentation du circuit de randonnée "GR736" et, de la demande croissante d'hébergements, les membres du Conseil Municipal envisage de rénover la "maison de l'âne" en gîte communal.

Pour cela, Madame Le Maire présente plusieurs devis :

- Menuiseries : Menuiseries Durand : 15 041.00€ HT
- Électricité : Arguel Service : 6 592.46€ HT
- Plomberie : Bousquet TH : 8 655.94€ HT
- Maçonnerie : Moulins Rénovation : 26 922.00€ HT
- Enedis : 1 591.20€ HT
- SOIT UN TOTAL 58 802.60€ HT

Des demandes de subventions sont possibles auprès du Département Aveyron et de la Région Occitanie.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la rénovation de la "Maison de l'âne" en gîte communal
- Décide de confier les travaux :
 - Pour la menuiserie, à l'entreprise Menuiseries Durand pour un montant de 15 0401.00€ HT
 - Pour l'électricité, à l'entreprise Arguel Service pour un montant de 6 592.46€ HT
 - Pour la Plomberie, à l'entreprise Bousquet TH pour un montant de 8 655.94€ HT
 - Pour la maçonnerie, à l'entreprise Moulins Rénovation pour un montant de 26 922.00€
 - Pour le raccordement électrique à Enedis pour un montant de 1 591.20€
- Approuve le plan de financement joint
- Autorise Mme Le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Plan de financement :

	% subvention	Montant HT
Montant travaux		58 802.60€
Département :	30,00%	17 640.78€
Région	30.00%	17 640.78€
Participation mairie HT	40.00%	23 521.04€

*** Coeur de village : Attribution du marché (DE 2024 30)**

Suite à la délibération du 8 décembre 2023 et du 26 janvier 2024 concernant l'opération coeur de village, un marché public a été déposé en vue de consulter des entreprises.

Deux lots ont été définis :

Lot 1 : Aménagement urbain et murs

Lot 2 : Métallerie - Garde du corps

Pour le lot 1, deux entreprises ont répondu :

Ets Sévigné : montant 482 997,50€ HT

Ets Colas : 347 879.30€ HT

Pour le lot 2 : pas de réponse.

Au vu des réponses, il convient également de refaire le plan de financement, qui sera à nouveau ajusté en fonction des réponses du lot 2.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le lot 1 du marché coeur de village à l'entreprise Colas pour un montant de 347 879.30€ HT
- **Déclare** infructueux le lot 2
- **Décide** de consulter les entreprises locales pour attribuer le lot 2
- **Approuve** le plan de financement provisoire annexé à cette présente délibération
- **Autorise** Mme Le Maire à engager toutes les démarches et signer tous les documents afférents à cette affaire

Plan de financement :

	% subvention	Montant HT
Montant travaux		411 279.30 €
DETR	21.88%	90 000,00€
Département : 1ere tranche 200 000€	4.86%	20 000,00€
Département : 2 ème tranche 200 000 €	4.86%	20 000,00€
Communauté de communes	3,00%	12 339.00€
Participation mairie HT	65.39%	268 940,30€
• Dont emprunt		120 000.00€
• Dont autofinancement		148 940.30€

Le cabinet Gaxieu doit contacter des entreprises locales : AF3M à Costecalde, PCMA Flavin, Serge Guillot Métal service.

*** Mise à disposition gites communaux (DE 2024 36)**

A ce jour par un bail courant d'avril 2018 à mars 2027, la commune loue un restaurant et ses annexes situés au rez de chaussée de l'ancien presbytère du village d'Ayssènes.

Le locataire actuel désire vendre le fond de commerce restaurant.

La commune afin de compléter l'activité de restauration, souhaite par un nouveau bail ou un avenant au bail actuel inclure dans cette location :

Deux gites : gite du presbytère et gite de la Tour situés respectivement au deuxième étage et troisième étage du bâtiment, ainsi que le gite de la maison de l'âne situé dans le jardin attenant.

Après en avoir débattu le Conseil Municipal propose de définir les règles suivantes :

Le loyer des trois gites sera de 450.00€ mensuel. Aucune caution ne sera demandée.

Les obligations des locataires seront les suivantes :

-assurance des locaux, pris en charge des compteurs électriques et compteurs d'eau, entretien courant (à savoir ménages, petites réparations, remplacements de petites pièces...)

Les obligations du bailleur seront : assurance des murs, exécutions de grosses réparations telle que peintures etc..., remplacement du gros électroménagers et gros mobiliers si besoin (liste en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le montant du loyer des trois gites, soit 450.00€ (sans caution)
- approuve les obligations du locataire définies ci-dessus
- approuve les obligations du bailleurs définies ci-dessus
- Autorise Mme Le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le bureau de controle INSE doit venir faire une visite en vu d'établir un diagnostic sécurité sur les gites.

*** Réévaluation du montant du loyer de l'appartement du 1 er étage (DE 2024 34)**

En vu du changement de gérance du restaurant, Madame Le Maire propose de fixer le montant du loyer de l'appartement situé au 1er étage de l'ancien presbytère, appartement destiné à accueillir les nouveaux gérants.

Le montant du loyer actuel est de 303.00€ avec un indice de 133.93.

L'indice actuel étant de 147.17, il est donc nécessaire d'augmenter le loyer à 328.00€

Madame le Maire propose également de ne pas demander de caution.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le montant du loyer de l'appartement du 1 er étage de l'ancien presbytère à 328.00€ (à partir du changement de gérant)
- **Dit** que ce montant de loyer sera indexé en fonction de l'indice de référence des loyers
- **Dit** qu'aucune caution ne sera demandée
- **Autorise** madame le Maire à signer tous les documents afférents

* Transfert de compétence "Eclairage Public" de la commune au SIEDA (DE 2024 28)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SIEDA, conformément à l'article 6 Missions et activités complémentaires de ces statuts et aux conventions de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage, exerce en lieu et place des membres qui en font expressément la demande, les missions suivantes :

- Les travaux de premier établissement, de renouvellement et d'extension des réseaux d'éclairage public,
- Les travaux de maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public

Et les opérations en lien avec ces missions qui sont :

- La mise en place et suivi des marchés (entretien et travaux)
- Gestion patrimoniale du parc (mise à jour cartographie, Géoréférencement, DT DICT, ...)
- Assistance technique et administrative

Conseil et veille réglementaire et technologique

Conformément à l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal, s'il souhaite transférer la compétence sus décrite doit en délibérer.

Le Conseil Municipal prend connaissance du règlement d'usage de la compétence Eclairage Public.

Le Conseil Municipal dans le cadre du transfert de compétence « Eclairage Public » doit :

- Mettre à disposition son patrimoine auprès du SIEDA conformément à l'article L1321-1 du CGCT

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et le SIEDA

- De communiquer au SIEDA
 - o Tous les contrats conclus et en cours en matière de travaux, de maintenance d'éclairage public, de maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage
 - o Des immobilisations comptables
 - o Du transfert des agents affectés exclusivement au service transféré

Il est en outre précisé que le transfert de compétence prendra **effet le premier jour du mois suivant la date de la délibération du Comité Syndical du SIEDA approuvant la décision de transfert de la commune devenue exécutoire.**

Madame le Maire informe également le Conseil qu'un marché de maintenance est en cours d'exécution par le SIEDA et que les travaux et la maintenance de l'éclairage public sont assurés depuis le 1er janvier 2024 par le SIEDA.

Il est également déclaré qu'aucun agent n'est affecté exclusivement au service objet de la compétence optionnelle transférée, ni qu'aucun contrat n'est en cours, en dehors de ceux mentionnés ci-dessus.

La présente délibération devra être notifiée à Monsieur Le Président du SIEDA.

Après lecture de l'ensemble de ces éléments au Conseil Municipal, Madame/Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal le transfert de la compétence « ECLAIRAGE PUBLIC » de la commune au SIEDA.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Madame/Monsieur Le Maire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L 1321-1 et L5211-17 du CGCT,

Vu le règlement d'usage du transfert de la compétence « Eclairage Public » proposé par le SIEDA,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide d'autoriser le transfert, au SIEDA, de la compétence optionnelle Travaux et Maintenance d'éclairage Public, le personnel exclusivement affecté à cette compétence, les contrats associés à l'exception des contrats de fournitures d'électricité relatives à l'éclairage public.

Approuve le règlement d'usage annexé à la présente délibération,

Décide d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Madame Le Maire pour régler les sommes dues au SIEDA,

Autorise Madame Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tous les documents relatifs à ce transfert de compétence,

*** Augmentation de la redevance d'assainissement collectif (DE 2024 32)**

Madame le Maire propose à l'Assemblée, l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif applicable à tous les usagers étant raccordés au réseau d'assainissement et payable annuellement. Elle propose les tarifs suivants :

- la part fixe : 50 €
- La part variable : 0.99 € par m³ d'eau consommée

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette proposition
indique que ces tarifs seront applicables sur la consommation de 2024.

*** Adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron (DE 2024 33)**

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante un projet de convention avec le CDG 12 en vue d'un accompagnement pour la retraite et l'invalidité de la CNRACL.

En effet :

Au titre des articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code général de la fonction publique les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation. En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Le présent projet de convention définit le champ de cet accompagnement au titre des années 2024-2025-2026. (Durée de validité 3 ans – renouvellement par reconduction expresse).

Aussi Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'accompagnement. Il propose d'adhérer cette mission facultative dont le coût s'établit comme suit :

0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ce tarif peut évoluer par délibération annuelle du CDG12.

Le rapport du maire entendu

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention, à procéder à son exécution et à signer tous les actes y afférents

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (le cas échéant) la convention en cours

- * La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

*** Adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion de l'Aveyron (DE 2024 33)**

Exposé

Mme le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées seront obligées de disposer d'un Délégué à la Protection des Données (DPD). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué n'est pas nécessairement un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, **Mme le Maire** fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA.

En effet, le syndicat se propose de mettre en place une cellule sur la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à la mettre à disposition des communes qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, le montant de la cotisation annuelle sera de : **450 euros**

Voir le tableau des cotisations en fonction de la strate de population.

- Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,
- Vus les statuts du SMICA,

Considérant que **la commune d'Ayssènes** ne dispose pas des ressources humaines en interne pour réaliser cette mission de délégué à la protection des données.

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour **la commune d'Ayssènes**,

Après en avoir délibéré (modalités de vote à préciser), **le conseil municipal d'Ayssènes** :

- accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données.
- s'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires.

*** Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie (DE 2024 35)**

Madame Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cette délibération est également proposée dans le cadre de l'application des dispositions de la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie et notamment du décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie.

Cette loi a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, dans le cadre d'un « plan de requalification » valable jusqu'au 31 décembre 2027, elle permet aux agents exerçant d'ores-et-déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proportion de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L. 523-1 du code général de la fonction publique.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Compte tenu du besoin de la commune d'Ayssènes, il convient de renforcer les effectifs *de la collectivité*.

Dans ce cadre, le *Maire* propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent de rédacteur temps non complet, à raison de 22/35^{èmes} (fraction de temps complet),

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs, au grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B.

Conformément à l'article L.4 de Code de la fonction publique précité, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 (+ articles spécifiques à la collectivité territoriale ou à l'EPCI concerné)

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.332-8-7° ;

Vu la loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie ;

Vu le décret n° 2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie,

Vu la délibération n° 2023-38 en date du 8 décembre 2023 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des rédacteurs,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal

Sur le rapport de *Madame le Maire*, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, (indication des votes) :

Nombre de suffrages exprimés :	7
Votes Pour :	7
Votes Contre :	0
Abstention :	0

DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent de de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants, à *temps non complet à raison de 22/35^{ème}*, de catégorie B, au grade de rédacteur relevant du cadre d'emplois des rédacteurs.

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du : 01 janvier 2025

Grade : rédacteur

- Ancien effectif. 0.. (*nombre*)
- Nouvel effectif. 1.. (*nombre*)

Article 3 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 4 :

Que *Madame le Maire* est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Examen de divers devis :

- **Camion Mitsubitchi, cuve à gasoil et porte du hangar** : Pour un montant respectif de: 750€, 1 000€, 250€ soit un total de : 2000€. A ce jour les réparations sur le camion sont terminées.
- **Store de l'entrée du restaurant** : Les bras du store se sont tordus et la bâche déchirée lors d'une chute de neige en 2023. Il a été acheté en 2004. Au vu de sa vétusté, une réparation n'est pas appropriée.

Coût d'achat d'un store neuf, avec pose : 2 793€ HT, soit 3 351,61€. Lors de la dernière réunion des adjoints, il a été décidé de demander un autre devis sur Baraqueville.

- **Pont de la Pupillerie** : En attente du devis de l'entreprise Auglan de Millau. Ce devis risque d'être assez cher. Au vu de son montant, des devis complémentaires seront demandés.
- **Poêle appartement du restaurant** : Le prix d'un poêle à granules avec bouche de distribution, s'élève à : 6292€ HT. Le conseil décide de demander un devis de poêle à granules sans bouche de sortie, compte tenu que l'appartement de 80m2 est bien isolé.

SIL (système d'indication local) :

Cela concerne tous les panneaux indicatifs sur nos routes communales (hors adressage), la communauté de commune participe à hauteur de 30%.

Quelques oublis notés : La Bressonnerie, feu interdit au mas de Benou, poubelles, parking, récup verre.

Nouvelle répartition du FPIC :

Depuis quelques années, la Communauté de Commune prend en charge une partie du FPIC (fonds national de péréquation des ressources inter communales), dans une répartition de droit commun.

Le bureau de la Communauté de Communes, va proposer au prochain conseil communautaire prévu le 26 septembre qu'à partir de 2025, 4 critères soient pris en compte dans une répartition libre.

Fond de Péréquation droits d'enregistrements :

Le montant pour 2024 est de : 13 331,80€.

Questions diverses :

- **Point sur les divers travaux à venir** : Maison de l'Ane, cœur de village, assainissement du Barry, réparation des véhicules, remplacement des luminaires sur la commune, formation Jonathan.
- **Réunion des aînés fixée le jeudi 10 octobre à 10 heures 30.**
- **Transfert eau et assainissement en 2026** : la Communauté de Communes a engagé depuis quelques mois des pistes de réflexion. Il n'y a pas lieu de se précipiter, l'échéance 2026 semble peu probable.
- **Reprise du restaurant** : Un repreneur est sur les rangs. Il s'agit d'une famille de Normands (parents plus deux enfants de 4 et 10 ans), plus précisément du Havre.

Ils souhaitent arriver aux vacances de La Toussaint. Une modification de ramassage scolaire sera nécessaire.

Voir délibération pour les conditions de location des gîtes.